

REGLEMENT VIDE-GRENIERS SEILLANS QUARTIER DE BROVES en SEILLANS 12
OCTOBRE 2025

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par l'association le Comité des Fêtes de Seillans de dimanche 12 octobre 2025 de 08h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La participation à la brocante est ouverte aux habitants de Seillans et des communes des alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels.

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation à savoir une pièce d'identité recto/verso et l'adresse du domicile pour les particuliers et le registre du commerce et adresse professionnelle pour les professionnels.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an. Article L.310-2 du Code du commerce. « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal.

ARTICLE 3 : Le prix des emplacements du vide-greniers est fixé pour un stand de 7 mètres à 15e TTC pour les particuliers, 30e TTC pour les professionnels et 10e TTC pour les bénévoles du Comité des Fêtes.

ARTICLE 4 : L'inscription se fait par envoi du bulletin réponse ci-joint dûment complété et signé, accompagné d'une photocopie de l'inscription au registre du commerce (professionnels) ou de votre pièce d'identité (particuliers) et du règlement du droit de place (par chèque à l'ordre de Comité des Fêtes de Seillans ou par virement sur le compte du Comité des Fêtes (IBAN FR76 1910 6000 1144 7055 3779 523).

ARTICLE 5 : Les reçus de réservation seront remis lors à l'arrivée sur place sur remise de la fiche d'inscription complétée et signée et du règlement par chèque ou virement sur présentation de la pièce d'identité. Seules les réservations payées seront prises en compte. Les organisateurs indiqueront les emplacements de leur stand aux exposants.

ARTICLE 6 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs. Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de casse-croûte (frites, crêpes, sandwiches, hot-dogs, grillades...).

ARTICLE 7 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 05h30. Cependant, les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par le Comité des Fêtes à titre d'indemnités ou attribués aux personnes souhaitant en disposer.

ARTICLE 8 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 05h30 à l'entrée de la brocante. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après 7h30. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 7h30 et 16h30. Si un exposant arrive en retard (après 7h30) ou désire quitter la brocante avant l'heure (16h30), il devra transporter son matériel à la main. L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante.

ARTICLE 9 : Il ne peut y avoir de remboursement en cas de désistement, sauf cas de force majeure (justificatif) en prévenant par mail ou par courrier jusqu'au 10 octobre 2025.

ARTICLE 10 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et il leur sera remis un reçu de réservation. Les organisateurs lui indiqueront alors l'emplacement de leur stand.

A l'arrivée des exposants, des boissons chaudes et des brioches leur seront proposées par les bénévoles du Comité des Fêtes.

ARTICLE 11 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation ; en raison des normes de sécurité (passage des véhicules d'interventions Pompier, Samu, Gendarmerie...), aucun dépassement sur les chemins entre les stands ni au sol, ni en hauteur (parasols, tentures, etc.) ne sera toléré.

ARTICLE 12 : Chaque exposant doit s'organiser en fonction de la météo.

ARTICLE 13 : Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler la brocante de SEILLANS quartier de Brovès en Seillans à tout moment pour raisons sanitaires ou météorologiques. En cas d'annulation par les organisateurs, les inscriptions seront remboursées.

ARTICLE 14 : Le Comité organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 16 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyage pourront être appliqués.

ARTICLE 17 : Pour des raisons de sécurité, aucun départ ne se fera avant 16h30.

ARTICLE 18 : Le Comité des Fêtes est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DE SEILLANS quartier de BROVES EN SEILLANS LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

A envoyer avant le 8 octobre 2025

Nom : Prénom : Adresse :
.....
.....
.....
.....

..... Adresse mail :@..... Tél. :

.....

Particulier (Joindre copie d'une PI (Pièce d'Identité))

Professionnel (Joindre copie du RC)

(rayer la mention inutile)

Nbre de forfaits de 7 mètres linéaires : = Total =

..... € (Règlement par chèque à établir à l'ordre de Comité des fêtes de Seillans ou par virement sur le compte du Comité des Fêtes IBAN FR76 1910 6000 1144 7055 3779 523).

Bulletin d'inscription à retourner avec le règlement, la copie de la PI ou du RC par courrier au Comité des fêtes de Seillans, mairie de Seillans, rue du Vallat 83440 Seillans ou par mail à l'adresse : comitedesfetes.seillans@gmail.com

Attention, aucune inscription par e-mail ne sera prise en compte sans règlement par chèque ou virement en parallèle. Les inscriptions reçues après le 8 octobre ne pourront être prises en compte au niveau de la réservation ; par contre, en fonction des places disponibles, les dernières inscriptions auront lieu sur place le matin même à partir de 5h30.